



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 15-11-22
Vente annuelle d'huîtres

Fait à Montataire, le 24 novembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vente annuelle d'huîtres

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par la société **VDH 85** (5, la Nonnerie – 85670 La Chapelle Palluau) en date du 28 octobre 2022 afin d'organiser la vente annuelle d'huîtres sur le parking Ambroise Croizat à Montataire,

Considérant, qu'il y a lieu de d'assurer la sécurité des participants et la commodité de circulation lors du déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné un avis favorable à l'organisation de cette vente annuelle d'huîtres à l'occasion des fêtes de fin d'année sur l'aire de stationnement sise avenue Ambroise Croizat.

Article 2 : la société VDH 85 est autorisée à stationner un véhicule au droit de l'entrée de l'aire de stationnement sise avenue Ambroise Croizat.

Article 3 : lors de la réalisation de cette opération, le stationnement des véhicules sera interdit au fond de l'aire de stationnement sise avenue Ambroise Croizat afin d'y installer les éventuelles nécessaires à la vente.

Article 4 : lors de la réalisation de cette vente, la société VDH 85 devra assurer la propreté des lieux et la sécurité des usagers du domaine public.

Article 5 : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de cette vente seront mises en place par la société VDH 85 sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : ces dispositions rentreront en vigueur du **jeudi 22 décembre 2022 à 06 heures** au **samedi 24 décembre à 20 heures** et du **jeudi 29 décembre 2022 à 06 heures** au **samedi 31 décembre 2022 à 20 heures**.

Article 7 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,

Article 8 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Madame la Directrice de la Société VDH 85.

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO



Publié ou notifié le : 09.12/22
Le Maire, certifie que le présent
Acte à caractère exécutoire à la
Date du... 09.12/22
(Loi du 22 Juillet 1982)
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Delphine KA

